

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 20

N° 1328

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1328

présenté par
M. Guédon, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 20

Après la dernière occurrence de la référence :

« L. 921-2, »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 6 :

« et fixent respectivement les règles de répartition des sous-quotas de captures et d'efforts de pêche entre les adhérents des organisations de producteurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.